

AID. Av. 9

AMP/RM
 MINISTERE
 DE
 L'EDUCATION NATIONALE.

E T A T F R A N C A I S

A R R E T E

BEAUX-ARTS

LE MINISTRE, SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION
 NATIONALE.

Direction
 des
 Services d'Architecture
 Sites;

Vu la loi du 2 Mai 1930, réorganisant la
 protection des monuments naturels et des sites
 de caractère artistique, historique, scienti-
 fique, légendaire ou pittoresque et nottament
 l'article 4;

Inventaire des sites

Sur la proposition de la commission d'parte
 -mentale des monuments Naturels et des sites de
 l'AVEYRON dans sa séance du 4 Février 1943;

A R R E T E

Article premier . Est inscrit sur l'Inventaire des si-
 dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble du vi-
 -lage de MURET-LE-CHATEAU (AVEYRON) comprenant les immeubles nus
 et bâtis sis sur les parcelles cadastrales n° I à I24. I26 à I40.
 I60. I67. I69. à 254, section E 255. E/10; 257 E/220; ainsi que le
 ruisseau des Douses et les chemins et routes au droit des parcel-
 sus énumérées.

Art. 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département
 pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de
 MURET-LE-CHATEAU et aux propriétaires intéressés (désignés sur
 la liste annexée), qui seront responsables, chacun en ce qui le c-
 -cerne, de son exécution.

Paris, le 22 Septembre 1943.

Par délégation,
 Le Conseiller d'Etat,
 Secrétaire général des Beaux-Arts :

Signé : L. HAUTECEUR.

Pour ampliation,
 le S/Chef du bureau
 des monuments histori-
 ques et des sites